

Ouverture de la séance du 1er brumaire an III (22 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Ouverture de la séance du 1er brumaire an III (22 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 320;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17897_t1_0320_0000_1

Fichier pdf généré le 07/10/2019

Séance du 1^{er} brumaire an III

(mercredi 22 octobre 1794)

Présidence de CAMBACÉRÈS

1

La séance est ouverte à onze heures (1).
Un secrétaire fait lecture de la correspondance.

Les sections des Tuileries ^a, de la République ^b et du Faubourg-du-Nord ^c [Paris] sont successivement admises, et elles défilent dans la salle, après avoir félicité la Convention nationale sur l'Adresse au Peuple français (2).

a

Les citoyens de la section des Tuileries ont défilé dans le sein de la Convention nationale.

[La section des Tuileries à la Convention nationale, s. d.] (3)

Citoyens représentants,

Lorsque les tyrans et les oppresseurs de la volonté publique ne sont plus, les citoyens vertueux respirent. Libre dans ses délibérations, la section des Tuileries en masse vient vous manifester son vœu.

Votre adresse au Peuple français a retenti dans notre enceinte.

Nous connaissons aussi les décrets que votre sagesse vous a dictés pour réprimer les excès de ceux qui ne voulaient la révolution que pour eux.

Les grands principes de justice et de gouvernement que vous y avez consacrés, nous ont pénétrés d'admiration et nous ont rendu notre première énergie.

La vertu ne sera point un vain mot pour des hommes qui, dans des tems moins heureux, ont su voiler la nature, pour ne voir que la Patrie, et qui, au milieu d'un règne de sang et de terreur, n'ont pas craint de préparer, dans des fêtes décadaires, les sources de l'instruction publique et de propager des principes d'humanité. Que la République entière les entende aujourd'hui, et que les tyrans en frémissent!

La section des Tuileries n'a connu et ne connaîtra d'autre centre, d'autre point de ralliement que la Convention nationale. Point de puissance, point de corporation qui rivalise avec elle.

Ce cri est devenu celui de toute la République. Les soldats de la Patrie n'auront point seuls des victoires à offrir à la reconnaissance nationale. Et nous aussi, nous aurons les nôtres. Certes, les victoires que l'on remporte sur l'orgueil, l'ambition, la jalousie et toutes les passions humaines, ne sont point les plus faciles et les moins glorieuses. Laissons aux puissances coalisées, réunies par le crime, divisées par l'ambition, se renvoyer la pomme de discorde et se dévorer dans leur rage impuissante. Pour nous, nous resterons toujours unis. La République, respectée au dehors, aimée au dedans, offrira une Convention nationale environnée de l'estime et de la confiance publiques, des autorités tutélaires et amies des lois, des tribunaux redoutables pour le crime et consolans pour l'innocence, les arts honorés, les manufactures en vigueur, et pour quelques pages sanglantes que l'humanité en pleurs déchirera dans notre histoire, on y lira des volumes d'actions héroïques dignes de servir d'exemple à toutes les nations et d'immortaliser la nôtre.

NIEL, président,
GRANDIAU, secrétaire.

[Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de la section des Tuileries, du 30 vendémiaire an III] (4)

(1) P.-V., XLVIII, 1.

(2) P.-V., XLVIII, 1. *Moniteur*, XXII, 303; *Ann. R.F.*, n° 31; *Gazette Fr.*, n° 1024; *F. de la Républ.*, n° 32; *J. Fr.*, n° 757; *J. Mont.*, n° 9; *M. U.*, XLV, 23; *Mess. Soir*, n° 795.

(3) C 325, pl. 1402, p. 12. *Bull.*, 1^{er} brum. *Débats*, n° 759, 445-446; *J. Perlet*, n° 759; *Mess. Soir*, n° 795; *M. U.*, XLV, 22.

(4) C 325, pl. 1402, p. 13.